

Conditionnement et étiquetage

- Les plants des espèces à feuilles caduques, arrachés à racines nues, doivent être mis en paquet de 10 homogènes liés par 02 attaches l'une au niveau des racines et l'autre au milieu de la pousse et identifiés par une étiquette du producteur et une étiquette officielle.
- Les plants de vigne greffés-soudés et vigne francs de pied doivent être en paquets de 25 liés par 02 attaches et identifiés par une étiquette du producteur et une étiquette officielle.
- Les plants de vigne racinés doivent être en paquets de 50 liés par 02 attaches et identifiés par une étiquette du producteur et une étiquette officielle.
- Les espèces à feuilles persistantes sont arrachées en motte ou en conteneur. La motte doit être entière et non reconstituée et non désagrégée, enveloppée avec du plastique et liée fortement par 02 attaches l'une au milieu, l'autre au niveau du collet du plant. Les plants doivent être identifiés individuellement par une étiquette du producteur et une étiquette officielle.



Étiquetage des plants agréés par plant ou en paquet

Contrôle de la comptabilité matière

Les établissements producteurs sont tenus de tenir un registre de comptabilité matière de leurs productions en plants dûment signé par la direction générale du C.N.C.C.

Ce registre est régulièrement contrôlé par les différents services officiels pour suivre la traçabilité des productions des plants arboricoles et viticoles.



Pour toute information complémentaire : Direction Générale

🏠 CNCC, 06 Bis, Rue des frères Oudak El Harrach, Alger.
✉ B.P. n° 119 Hassan BADI 16200, El-Harrach, Alger.
☎ 213 (0) 23-82-89-27/28/29 ☎ 213 (0) 23-82-89-25
✉ E-mail cncc.dz@hotmail.com

Antenne Régionale Est

✉ El Baaraouia-El Khroub-25100, Constantine.
☎ 213 (0) 30-23-41-13 ☎ 213 (0) 30 23-41-14
✉ E-mail cncckhroub@yahoo.fr

Antenne Régionale Ouest

✉ B.P.73B Saadane 22009, Sidi Bel Abbès, Alger.
☎ 213 (0) 48 54-30-94 ☎ 213 (0) 48 65-20-03
✉ E-mail cncc_ouest@hotmail.com

Laboratoire de Sétif

✉ BP 03 Rue des femmes I.T.G.C. , Sétif.
☎ 213 (0) 30 62-18-05
✉ E-mail cnccsetif@gmail.com

Laboratoire de Tiaret

✉ Z'mala n°1, route d'Alger, Tiaret.
☎ 213 (0) 46 41-53-57
✉ E-mail cncctiaret10@yahoo.fr

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية والصيد البحري
Ministère de l'Agriculture, du Développement
Rural et de la Pêche

مديرية التكوين والبحث والإرشاد
Direction de la Formation,

de la Recherche et de la Vulgarisation

المركز الوطني لمراقبة البذور و الشتائل و تصديقها
Centre National de Contrôle et de Certification

des semences et plants



Procédure de contrôle des plants
standards arboricoles et viticoles



Document de vulgarisation tiré en 3000 exemplaires
Distribution gratuite DFRV 2018

Cadre règlementaire

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur notamment la loi n° 05-03 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale et aux arrêtés ministériels n° 248, 251, 252 et 253 du 03/10/1995f fixant le règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences et plants, des rosacées, d'agrumes et de la vigne, le processus de contrôle comprend les différentes étapes décrites ci-après.

Déclaration de production

La période de déclaration des plants et matériel végétal arboricole et viticole au contrôle, s'étale du mois de Mai au mois de Juillet.

Composition du dossier de déclaration :

- Déclaration de production à retirer auprès des services du C.N.C.C. bien renseignée et visée par les services de la D.S.A.;

République Algérienne Démocratique et Populaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Centre National de Contrôle et de Certification des Semences et Plants
DECLARATION AU CONTROLE DE LA PRODUCTION DES PLANTS ARBORICOLES ET VITICOLES
 Campagne : 2006/2007

Unité de production (Nom ou raison sociale) :
 Commune : Wilaya : N° et date d'agrément :

Ville de production	Lieu de la parcelle	Espèce	Porte Greffes	Quantité Mise en Terre	Variété	Quantité greffée	Origine du matériel végétal	Prévision de production

N.B. : Joindre la justification de l'origine du Matériel Végétal arboricole et viticole
 La pépinière est le seul responsable de l'authenticité variétale.

- Justificatif de l'origine du matériel végétal ;
- Plan parcellaire de la pépinière.

Les déclarations formulées par les établissements producteurs doivent faire l'objet de contrôle pour vérifier l'exactitude des productions de plants au niveau de la pépinière.

Contrôle en végétation

Il consiste à :

- S'assurer du respect des normes phytotechniques et phytosanitaires des plants ;
- Déterminer le mélange variétal ;
- Estimer la production de plants ;
- A l'issue de ce contrôle, un bulletin de contrôle en végétation est établi.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 République Algérienne Démocratique et Populaire
 وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية الريفية
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 المركز الوطني لمرقية البساتين والشجيرات والنباتات
 Centre National de Contrôle et de Certification des Semences et Plants
 كشف السيطرة في المشتلات الانتاجية الحضرية و القروية
Bulletin de Contrôle en Végétation des Plants Arboricoles et Viticoles

رقم :
 منتج أو الموزع الاجتماعي :
 الدائرة :
 Wilaya :
 البلدية :

رقم الحقل البي N° de la parcelle	النوع Espèce	صنف Variété	نظام Pédicelle	الكمية المصرحة بها Quantité déclarée	الكمية المقاسة Quantité estimée	الكمية المقاسة Quantité réalisée	أسباب الرفض و الملاحظات Causes de refus & Observations

التوقيع :
 الأسماء و العناوين للمشتاتين
 Nom et Signatures des contrôleurs



Production de plants d'olivier greffés et en bouturage herbacée



Pépinière d'olivier en plein champs

Contrôle en jauge

Le contrôle en jauge constitue une étape déterminante dans le processus de production de plants arboricoles et viticoles. Il permet de mettre sur le marché des plants de qualité.

Il est précédé par un prélèvement d'échantillons effectué par l'inspecteur phytosanitaire de wilaya sur tous les lots présentés au contrôle. Les analyses sont réalisées au niveau des laboratoires de l'I.N.P.V. pour la détection des maladies suivantes:

- Pou San José sur rosacées ;
- Tuberculose et verticilliose sur olivier ;
- Tristeza sur agrumes ;
- Feu bactérien sur rosacées à pépins ;

Ce contrôle consiste à vérifier le :

- Respect des normes phytotechniques (système racinaire, longueur de la pousse...);
- Respect des normes phytosanitaires appuyées par les résultats des analyses au laboratoire ;
- Respect du conditionnement et du stockage des plants ;
- La quantité commercialisable.

A l'issue de ce contrôle, un bulletin de contrôle en végétation est établi.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 République Algérienne Démocratique et Populaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Centre National de Contrôle et de Certification des Semences et Plants
Bulletin de Contrôle en Végétation des Plants Arboricoles et Viticoles

رقم :
 منتج أو الموزع الاجتماعي :
 الدائرة :
 Wilaya :
 البلدية :

رقم الحقل البي N° de la parcelle	النوع Espèce	صنف Variété	نظام Pédicelle	الكمية المصرحة بها Quantité déclarée	الكمية المقاسة Quantité estimée	الكمية المقاسة Quantité réalisée	أسباب الرفض و الملاحظات Causes de refus & Observations

التوقيع :
 الأسماء و العناوين للمشتاتين
 Nom et Signatures des contrôleurs

NB: Ne sont étiquetés que les plants agréés selon les conditions citées ci-après :